



*Hôtel Best Western Adagio ****

94 Av. du Général de Gaulle, 49400 Saumur
02 41 67 45 30



19 au 26 août

A partir de **1150 €**

Excursions incluses



En demi pension
6 conférences
7 tournois homologués
3 entraînements

En compagnie
De l'équipe de Bridge Plus Voyages



Hôtel « Adagio »

Sur l'île d'Offard

Idéalement situé au cœur de Saumur

Remplie d'histoire, dynamique, chaleureuse et propice aux découvertes historiques et touristiques, la ville de Saumur, son Château, Le Cadre Noir et ses caves se situe en plein cœur des Châteaux de la Loire.



Votre chambre

Chambre intemporelle et calme, idéale pour le repos d'une personne. Equipée d'un lit double de 140 cm, de la climatisation, d'une connexion Wi-Fi gratuite, de Télévision multi-chaines, d'un plateau de courtoisie, d'un sèche-cheveux, gel douche, shampoing et des serviettes à disposition. Possibilité de « suite » double ou single (en supplément).



LA RESTAURATION

Le petit déjeuner sera servi sous forme de buffet avec des produits frais et du terroir !

Le dîner sera assuré par un traiteur local qui saura émerveiller vos papilles (les menus seront établis et communiqués à l'avance ; merci de nous signaler au préalable si vous avez des allergies ou intolérances alimentaires).

Vous trouverez à quelques minutes à pied de l'hôtel multitudes de petits restaurants qui vous accueilleront le midi et vous feront découvrir les saveurs de la région.

Rejoindre l'hôtel

Hôtel Adagio Saumur

94 Avenue Du Général De Gaulle 49400 Saumur

Tél : 02 41 67 45 30

3h30 en voiture de Paris via A11

3h50 en train (via Angers)



Le bridge

Lors de votre séjour, nous vous proposerons des conférences (cartes, enchères), un tournoi quotidien avec livret de commentaires (homologué avec points d'experts). La remise des prix à la fin de la semaine récompensera tous les participants (joueurs et non joueurs) pour leur assiduité et leur soutien ! Chez Bridge Plus Voyages, nous mettons l'accent en particulier sur la qualité de nos prestations bridge avec des *animateurs de haut niveau*. C'est pourquoi, toutes les *activités bridge sont déjà incluses dans votre forfait*, pas de surprise à l'arrivée ! Bien sûr, les non-bridgeurs sont les bienvenus et ils bénéficieront d'une remise de 100 € sur le séjour. *Vous venez seul(e) ? Vous n'êtes pas un cas isolé, beaucoup de personnes viennent à nos séjours sans partenaire et nous faisons tout notre possible pour vous trouver un partenaire de votre niveau dans une ambiance agréable.*

Jour 1

Arrivée des participants dans l'après-midi
Installation dans les chambres
Pot d'accueil ; dîner
Tournoi

Jour 2

10h00 : conférence
16h00 : tournoi
Après dîner : entraînement

Jour 3

10h00 : conférence
16h00 : tournoi
Après dîner : entraînement

Jour 4

10h00 : conférence
Visite du Château (inclus dans votre forfait)
Après dîner : tournoi

Jour 5

10h00 : conférence
16h00 : tournoi
Après dîner : Entraînement

Jour 6

10h00 : Visite commentée de la ville
14h00 : conférence
16h00 : tournoi
Soirée libre

Jour 7

10h00 : conférence
15h30 : tournoi
Après-dîner : remise des prix du master

Jour 8

Départ des participants dans la matinée

Les excursions

Incluses dans votre forfait

Le 22 août (jour 4) : Visite du château

Départ de l'hôtel en petit train à travers la ville. Arrêt au château pour une présentation historique du site de 30 minutes puis la visite du musée se fait librement.

Le musée municipal, installé entre 1829 et 1912 à l'Hôtel de Ville, rassemblait diverses collections allant d'objets préhistoriques et d'antiquités gallo-romaines aux fossiles et minéraux. La collection Lair comprend aussi des pièces magnifiques tels des émaux champlevés limousins des XII^e et XIII^e siècles, des sculptures sur bois, pierre ...

Le musée expose aussi depuis 1965, au terme d'un accord entre l'administration des Monuments Historiques, le clergé et la municipalité, des tapisseries à sujets profanes provenant de l'église Notre-Dame de Nantilly à Saumur.

Collection Cheval La collection autour du cheval, rassemblée à Saumur, en 1911, par des passionnés d'équitation réunis par la « Société des Amis du musée du Cheval », et sous l'impulsion du vétérinaire-major Joly (1860-1920), est présentée par roulement au château.

Le 24 août (jour 6) visite commentée de la ville

Découvrez Saumur à pied accompagné d'un guide-conférencier professionnel : la ville n'aura plus aucun secrets pour vous ! Au fil de votre visite, à voir : hôtel de ville, quartiers historiques, hôtels particuliers, ruelles pavées, ancien quartier Protestant...

Si le cœur vous en dit

MUSEE DE LA CAVALERIE DE SAUMUR

Situé dans les anciennes écuries du Cadre Noir, ce musée retrace toute l'histoire de la Cavalerie Française depuis 1445, date de la création des Compagnies d'ordonnance par Charles VII, jusqu'à nos jours.

LE CADRE NOIR DE SAUMUR - IFCE

Depuis presque deux siècles, au cœur du Val de Loire et de l'Anjou, le Cadre Noir incarne et fait vivre l'excellence de l'équitation de tradition française, aujourd'hui inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

MUSEE DU CHAMPIGNON

Une champignonnière en activité, des tonnes de champignons cultivés, un monde fascinant de couleurs et de senteurs, dans un très joli site troglodytique. A Saumur St Hilaire St Florent, à 300 mètres de Pierre et Lumière et des Jardins du Puygirault.

MUSEE DES BLINDES DE SAUMUR

Le Musée des Blindés possède une collection unique au monde de près de 800 chars et véhicules militaires, dont 250 sont exposés dans ce musée didactique. Vous apprécierez cette visite immersive et très complète, accessible à tous.

LES CAVES DE MARSON

Le pionnier des restaurants de fouées du Saumurois. Depuis 1987, les Caves de Marson perpétuent la tradition des fouées et vous accueillent dans un superbe cadre troglodyte pour un repas éclairé uniquement aux chandelles.

Vous dégusterez les fameuses fouées accompagnées de produits régionaux : Champignons frais, mogettes, chipouillette, fromage de chèvre et vins du crû. De quoi passer un moment convivial entre amis ou en famille à Marson « Capitale de la Fouée » à 5 min du Cadre Noir et à 10 min. de Saumur.

Tarifs

NOS TARIFS bridge inclus en demi pension

Séjour en chambre double	1150 €
Séjour en chambre simple	1350 €
Supplément suite (double) par personne	195 €
Supplément suite (individuel)	275 €
Assurance annulation « COVID »	3%

Nos prix comprennent :

Le séjour en demi-pension hors boissons dans la catégorie de chambre choisie du dîner du 1er jour au petit déjeuner du 8ème jour.
Toutes les animations bridge (conférences, tournois, entraînement)
La remise des prix du master
Les deux sorties prévues au programme

Nos prix ne comprennent pas :

L'assurance annulation
Vos dépenses personnelles
La taxe de séjour

NOS COORDONEES

Renseignements et réservations :

Bridge Plus Voyages et Euriell Quéran 135 rue de la Chalouère - 49100 Angers

Tel : 02.41.37.04.74 - Licence : 049120005

Mail : euriell@bridgeplus.com - Site : www.bridgeplus.com

Bulletin d'inscription « Saumur »

(1) Nom : _____ Prénom : _____

(2) Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tel : _____ Email : _____

(1) N° FFB : _____ Classement : _____

(2) N° FFB : _____ Classement : _____

Nom, dates et options du séjour choisi : (selon brochure)

Suppléments désirés :

Chambre individuelle (je m'engage à payer le supplément)

Assurance multirisques

Conditions d'annulation (par personne, en fonction du montant global du séjour) :

60 € plus de 45 Jours avant le départ (non remboursable)

25 % de 44 à 30 jours avant le départ

50 % de 29 à 20 jours avant le départ

75 % de 19 à 8 jours avant le départ

100 % moins de 8 jours avant le départ

100 % pour non présentation au départ

Acompte 40 % du montant de votre séjour + assurance multirisques : _____

Je règle mon acompte par Chèque / par Carte bancaire* (sauf American Express et Diner's Club)

N° _____ Exp. Fin : ___ / ___

3 derniers chiffres du cryptogramme visuel situé au dos de la carte _____

* J'autorise Bridge Plus Voyages à prélever ce jour le montant de mon acompte ainsi que le solde de mon séjour 1 mois avant le départ sur ma carte bancaire.

Date et Signature

Personne à joindre en cas d'urgence (nom et téléphone) : _____

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes au verso et des conditions d'annulation.

J'autorise Je n'autorise pas Bridge Plus à utiliser mes données (mail, adresse postale) à des fins publicitaires d'email ou de promotion « papier ». Bridge Plus s'engage à ne pas commercialiser mes coordonnées.

Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère - 49100 Angers

tel : 02.41.37.04.74 - Licence : IM 049 12 0005 - Siret 411 416 035 000 37

Email : uriell@bridgeplus.com - Site : bridgeplus.com

Exemplaire à nous retourner

Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter en extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-4 et L211-15 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dans le texte et toutes les versions, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de voyages à forfait en transit par l'air de un à six continents.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'opération, le contrat, l'information préalable ainsi que l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au texte de ces documents, les conditions générales de vente de voyage (ou de forfait) dans la brochure, le devis, la proposition de l'opérateur, sont considérées dès la signature de l'acceptation d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera signé, sans signature dans un délai de 24 heures à compter de sa réception.

En cas de conclusion de contrat, le client ainsi que les personnes sont préalablement tenues d'acquiescer les faits qui, en résultant, lorsque ces faits entraînent les montants indiqués dans le contrat de vente et dans ses annexes dans les documents contractuels, les plans justificatifs seront fournis.

Bridge Plus Département Voyages n soumet après de la compagnie HICCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sa Responsabilité Civile Professionnelle.

La Garantie financière est assurée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual de l'Anjou et du Maine, 40 rue Primatius, 72000 LE MANS.

Serait du Code du Tourisme.

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-4, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours doivent être à la remise de documents appropriés qui répondent, aux règles définies par le présent article.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage ainsi que le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour la coupe auquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont définies par le présent article.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et en la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments contractuels des prestations fournies à l'occasion de voyage ou de séjour (en ce qui :

1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son gérant et de son statut ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique ou vers des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5) La nature de repas fournis ;
6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total de voyage ou du séjour ;
8) Les prix total des prestations facturées ainsi que l'indicateur de tous risques, éventuelle de cette facturation au verso des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;
9) L'indication, s'il y a lieu, des réductions ou taxes différenciées en matière de services tels que ceux d'embarquement, de débarquement, d'accompagnement dans les ports et aéroports, taxes de séjour temporaire ou autres taxes incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout cas de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 300, 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour insatisfaction ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et agréée par écrit, éventuellement à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réclamation du voyage ou du séjour est liée à un membre du personnel de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;

14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous ;

16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation soustrait par l'acheteur (nombre de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18) La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur ;

19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant le date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur (ou, défaut, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'obtenir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de minimum 14 jours, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'office ou le responsable sur place de son séjour ;

20) La clause de réclamation et de remboursement ainsi que les autres termes relatifs à l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-4.

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un cocontractant qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, mais que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au consommateur, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'un annulation, ce délai est porté à quinze jours. Cette condition n'est soustraite, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tout à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le moment des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part de prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il maintient l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit exiger son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

N° d'immatriculation : RM04912002 C. HILS QUÉBEC
5, rue de la Pionnière
48124 ST-BARTHELEMY CANJOU
Tél. 02 41 37 04 74 - Fax 02 41 37 01 45

BRIDGE +